



N°2024-03

DECISION DU MAIRE

Objet : Fixation du plan de financement et demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg à Mouguerre

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant que dans le cadre du programme ELENA proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une mission d'audit énergétique selon le cahier des charges ADEME a été réalisé sur l'école du bourg de Mouguerre.

Considérant que le coût des travaux est estimé par cette audit à un montant de 1 178 600 € HT.

DECIDE

- **Article 1 :** De fixer le plan de financement prévisionnel (avant lacement de la consultation) de la rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre comme suit :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Investissement travaux	1 066 000,00	Potentiel CEE (€)	64 200,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	106 600,00	DETR ou DSIL	213 200,00
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00	Fonds Vert	213 200,00
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00	Aides et subventions - Total (€)	426 400,00
		Taux de couverture des aides (%)	36%
		Reste à charge (€ HTVA)	688 000,00
Investissement total (€ HTVA)	1 178 600,00	TOTAL	1 178 600,00

- **Article 2 :** De solliciter des subventions pour la rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre, notamment en sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) et le Fonds Vert, et tous autres organismes.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 12 janvier 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

